

## ARRÊTE FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL 2022

### Pôle solidarités

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
📠 02 33 81 60 44  
✉ ps.da.basse@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 17 août 2022  
Publié en ligne le : 18 août 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** les modalités de calcul de la valeur du point GIR prenant en compte les forfaits dépendance alloués en 2022 et la validation du niveau de perte d'autonomie (GMP) de l'ensemble des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le département de l'Orne,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

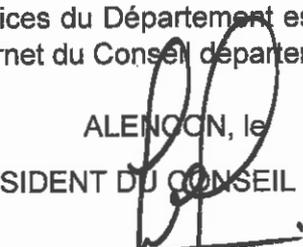
### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la valeur du point GIR départemental est fixée à **7,00 €** pour l'exercice 2023.

**Article 2** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 17 AOUT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).